

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 26 octobre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022 ci-annexé, est soumis aux membres du Comité Syndical.

Un incident technique n'a pas permis l'enregistrement de la séance, contrairement à ce qui avait été prévu. D'où, le format du procès-verbal susmentionné.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Comité Syndical Réunion du 26 octobre 2022 Projet de procès-verbal

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 26 octobre 2022 à 14h dans les locaux de l'Etablissement public Loire, 2 quai du Fort Alleaume à Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 juillet 2022**
2. **Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement**
3. **Adhésion à l'Etablissement public Loire**
4. **Point d'information sur le soutien d'étiage 2022**
5. **Fixation du taux 2022 de la redevance soutien d'étiage**
6. **Interventions de l'Etablissement au titre du volet « Prévention des inondations »**
7. **Gestion intégrée des infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle du bassin fluvial**
8. **Subvention « Patrimoine »**
9. **Gestion du patrimoine foncier**
10. **Affectation de crédits de reports**
11. **Décision modificative n°3 pour l'exercice 2022**
12. **Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP)**
13. **Débat d'orientations budgétaires 2023**
14. **Application de l'instruction budgétaire et comptable M. 57**
15. **Gestion du personnel**
16. **Présentation du Livre BLEU « L'eau en COMMUN » produit par l'Association nationale des élus de bassin**
17. **Questions diverses**

Etaient présents ou représentés

REGIONS

M. Jean-François BRIDET

Centre-Val de Loire

M. Emmanuel FERRAND

Auvergne-Rhône-Alpes

DEPARTEMENTS

M. Michel CONTOUR	Loir-et-Cher
M. Sylvain DARDOULLIER	Loire
M. Laurent DUBOST	Loire-Atlantique
Mme Brigitte GUGLIELMI	Maine-et-Loire
M. Guy JOLIVET	Haute-Loire
Mme Nathalie ROUSSET	Haute-Loire

VILLES ET EPCI DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

M. Michel ARCHAMBAULT représenté par M. François DUMON	Vierzon Sologne Berry
M. Yannick BENOIST	Mauges Communauté
M. Georges BORDAT	Le Grand Charolais
M. Thierry BOUTARD représenté par M. Philippe DENIAU	Val d'Amboise
Mme Nicole BRAGUE	Val de Sully
Mme Véronique CHAVEROT	Forez-Est
M. Philippe CLEMOT	Tours Métropole Val de Loire
M. Xavier DUPONT	Touraine Ouest Val de Loire
M. Daniel FRECHET	Roannais Agglomération
M. Jean-Pierre GUERIN	Montluçon Communauté
Mme Marie-Claire KALUZNY	SICALA du Cher
M. Eric MOUSSERION	Saumur Val de Loire
M. Frédéric MURA représenté par Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE	Les Loges

Délégations de vote

M. Yves BERLAND (Loire Layon Aubance) à M. Philippe DENIAU
M. Didier BRUGERE (Conseil départemental du Cher) à M. Guy JOLIVET
M. Jean-Louis BRUN (Conseil départemental de la Lozère) à Mme Nathalie ROUSSET
Mme Carole CHENUET (Conseil départemental de Saône et Loire) à M. Georges BORDAT
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier) à M. Jean-Pierre GUERIN
M. Bernard DUPERAT (Bourges Plus) à M. François DUMON
M. Jean-Jacques FALLOURD (Beaugeois Vallée) à M. Eric MOUSSERION
Mme Stéphanie FAYARD (Loire Forez Agglomération) à Mme Véronique CHAVEROT
Mme Valérie GERVÈS (Conseil départemental d'Indre-et-Loire) à Mme Brigitte GUGLIELMI
M. Jean-Sébastien GUITTON (Nantes Métropole) à M. Yannick BENOIST
M. Philippe HENRY (Conseil régional des Pays-de-la-Loire) à M. Emmanuel FERRAND
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Daniel FRÉCHET
M. Joseph KUCHNA (Vichy Communauté) à Mme Nicole BRAGUE
M. Joël LAMOUCHE (Moulins Communauté) à Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Sylvain DARDOULLIER

M. Nicolas ORGELET (Agglopolys) à M. Michel CONTOUR
M. Jean-Paul PAVILLON (Angers Loire Métropole) à M. Xavier DUPONT
M. Pierre-Alain ROIRON (Conseil régional Centre-Val de Loire) à M. Jean-François BRIDET
M. Jean-Luc SÉCHET (Conseil départemental de Loire atlantique) à M. Laurent DUBOST
Mme Axelle TREHIN (Touraine Est Vallées) à M. Philippe CLÉMOT

Excusés

Mme Nathalie ABELARD
M. Rémi ANDRE
M. Patrick BAGOT
Mme Laurence BARAO
M. Philippe BARRY
M. Bernard BONHOMME
M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Paul BRINGER
M. Jean-Louis BRUN
M. François CARMIER
M. Claude CHANAL
M. Thierry DEGUINGAND
Mme Cécile DUCHAMP
M. Pascal DUFORESTEL
Mme Stéphanie FAYARD
M. Bruno FENET
M. Thierry GAILLARD
Mme Sandrine GENEST
M. François GUYOT
Mme Marie-Jo HAMARD
M. Pascal HUGUET
M. Philippe JANICOT
M. Bertrand LABAR
M. Jérémie LACROIX
M. Jean LAURENT
M. Julien LUYA
M. Patrick MALET
Mme Marie-France MAUNY
Mme Marie-Hélène MICHON
Mme Stéphanie MODDE
M. Rémy ORHON

M. Gilles PETEL
M. Eric PROVOST
M. Jean-Luc RIGLET
M. Pierre RIOL
M. Pierre-Alain ROIRON
M. Romain ROY
M. Denis THURIOT
M. Charles VALETTE
M. Raymond VIAL

Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :

M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services
M. Benoit ROSSIGNOL, directeur de la ressource en eau
M. Renaud COLIN, directeur du développement et de la gestion territorialisée
Mme Zoé DECOLLY, directrice administrative et financière

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

- | | |
|----------|---|
| 22-67-CS | Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 juillet 2022 |
| 22-68-CS | Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement |
| 22-69-CS | Adhésion à l'Etablissement de la Communauté de communes Sèvre et Loire |
| 22-70-CS | Taux 2022 de la redevance soutien d'étiage |
| 22-71-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) de mission
« PAPI des Vals d'Authion et de la Loire |
| 22-72-CS | PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois – Financement de
l'animation |
| 22-73-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) de mission
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |
| 22-74-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) de mission
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |
| 22-75-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) de mission
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |
| 22-76-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) d'opération
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |
| 22-77-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) d'opération
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |
| 22-78-CS | Création pour le besoin des services d'un poste de chargé(e) d'opération
« appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » |

- 22-79-CS Transformation de poste au tableau des effectifs
- 22-80-CS Création pour le besoin des services d'un poste de rédacteur principal de seconde classe au sein de la direction administrative et financière
- 22-81-CS Attribution d'une subvention au Conseil départemental de Haute-Vienne
- 22-82-CS Attribution d'une subvention à l'association AcceSens
- 22-83-CS Attribution d'une subvention à l'association Roanne Triathlon
- 22-84-CS Convention de partenariat avec la Fédération de pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) du département de la Haute-Loire
- 22-85-CS Affectation de crédits de reports
- 22-86-CS Décision modificative n°3 du budget principal 2022
- 22-87-CS Décision modificative n°3 du budget annexe « Exploitation des ouvrages » 2022
- 22-88-CS Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe « Exploitation des ouvrages »
- 22-89-CS Décision modificative n°3 du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » 2022
- 22-90-CS Clôture AE Opération temporaire de soutien d'effectifs en saumons au titre de l'année 2021-2022
- 22-91-CS Budget annexe « infrastructures de protection contre les inondations » - Clôture AP Travaux d'urgence sur la digue du Petit Louet
- 22-92-CS Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et Villerest » - Autorisation de programme Vanne aval des groupes
- 22-93-CS Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et Villerest » - Autorisation de programme Vanne VS4
- 22-94-CS Budget annexe « Exploitation des ouvrages de Naussac et Villerest » - Autorisation de programme Vanne VS6
- 22-95-CS Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » - Autorisation de programme Mise en œuvre du plan de gestion de la végétation sur les digues de Vierzon
- 22-96-CS Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » - Autorisation de programme Elaboration du plan de gestion de la végétation de digues de l'axe Cher
- 22-97-CS Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » - Autorisation de programme Etude de dangers de digues de l'axe Cher
- 22-98-CS Budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » - Autorisation de programme travaux d'urgence sur la digue de Montjean
- 22-99-CS Budget principal – Autorisation d'engagement Etude HMUC Argance sur le SAGE Loir

22-100-CS	Budget principal – Autorisation d’engagement Préfiguration HMUC Loir
22-101-CS	Budget principal – Autorisation d’engagement Préfiguration HMUC Loiret
22-102-CS	Débat d’orientations budgétaires pour l’exercice 2023
22-103-CS	Passage en M57
22-104-CS	Mise à jour du règlement budgétaire et financier
22-105-CS	Modalités d’amortissement Budgets principal et annexes
22-106-CS	Transformation d’un poste dans le cadre du tableau d’avancement de grade 2022
22-107-CS	Transformation de poste au tableau des effectifs
22-108-CS	Accroissement temporaire d’activités au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée
22-109-CS	Recrutement d’un(e) apprenti(e) au sein du service Barrages
22-110-CS	Recrutement d’un(e) apprenti(e) au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 6 juillet 2022

Le Président demande si ce document suscite des remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

[Cf. délibération n° 22-67-CS]

2. Actualisation de la liste des membres de l’Etablissement

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte :

- des désignations de Madame Véronique CHAVEROT (Communauté de communes Forez-Est) comme titulaire en remplacement de Monsieur Didier BERNE, de Madame Marie-Claire KALUZNY (SICALA du Cher) comme titulaire;

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-68-CS]

3. Adhésion à l'Etablissement public Loire

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- De donner mandat au Président afin de soumettre cette décision à l'accord des collectivités membres dans les conditions précisées à l'article 3 des statuts de l'Etablissement, puis au Préfet de la Région, coordonnateur de bassin afin de prendre l'arrêté afférent.
- De fixer à 1 200€ le montant de contribution 2023 à appeler le cas échéant auprès de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-69-CS]

4. Point d'information sur le soutien d'étiage 2022

Une présentation est effectuée en séance. Pas de délibération.

Distribution en séance du livret de vulgarisation « Connaissance des températures de l'eau à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents ».

5. Fixation du taux 2022 de la redevance soutien d'étiage

Il est proposé au Comité Syndical :

- De fixer le taux 2022 (en €/m³) à 0,0103330 sur la base du fichier transmis le 16 septembre 2022 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 3.656.641 € / 353.881.185 m³ (avec pondération des trois coefficients).
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-70-CS]

6. Interventions de l'Etablissement au titre du volet « Prévention des inondations »

Distribution en séance du livret PAPI.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser à compter du 1^{er} décembre 2022, pour trois ans (renouvelable pour la même durée) dans le cadre du PAPI (complet) des Vals d'Authion et de la Loire, la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste de chargé(e) de mission, ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet. L'agent recruté, en lien avec l'ETP déjà dédié

à cette mission, sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre des actions prévues dans le PAPI. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à ANGERS.

- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Le poste correspondant devrait bénéficier sur toute la période d'un cofinancement à 50 % de l'Etat (FPRNM) et à 50 % des collectivités impliquées.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-71-CS]

- De prendre acte de la possibilité d'un financement à hauteur de 40 % du poste d'animation, par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans la période transitoire, depuis la fin du PAPI d'intention (30/10/2022) jusqu'à la labellisation du PAPI au plus tard en octobre 2023.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-72-CS]

7. Gestion intégrée des infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle du bassin fluvial

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, chargé(e) de mission « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire moyenne, affecté(e) aux interventions de la plateforme d'ORLEANS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à ORLEANS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-73-CS]

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, chargé(e) de mission « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire moyenne, affecté(e) aux interventions de la plateforme de TOURS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux

- cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à TOURS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
 - Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
 - De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-74-CS]

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet, chargé(e) de mission « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire aval, affecté(e) aux interventions de la plateforme d'ANGERS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à ANGERS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-75-CS]

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste de technicien principal de seconde classe (catégorie B) à temps complet, chargé(e) d'opération « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire moyenne, affecté(e) aux interventions de la plateforme d'ORLEANS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à ORLEANS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-76-CS]

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste de technicien principal de seconde classe (catégorie B) à temps complet, chargé(e) d'opération « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire moyenne, affecté(e) aux interventions de la plateforme de TOURS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à TOURS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-77-CS]

- D'autoriser du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste de technicien principal de seconde classe (catégorie B) à temps complet, chargé(e) d'opération « appui « de bassin » collectivités propriétaires/gestionnaires de digues » Loire aval, affecté(e) aux interventions de la plateforme d'ANGERS. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus ; il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant sera basé à ANGERS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-78-CS]

- D'autoriser, à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), la transformation au tableau des effectifs du poste de rédacteur à temps complet en un poste d'attaché à temps complet (catégorie A). Ce chargé(e) de mission, en lien avec le PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, assurera au sein de la direction administrative et financière la configuration, la formalisation, la mise en œuvre et le suivi des procédures au titre de la maîtrise foncière en lien avec la gestion des systèmes d'endiguement confiée à l'Etablissement (relations avec les propriétaires et riverains concernés, autorisations réglementaires, conventionnements, etc.), également une expertise juridique en la matière. Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus. Il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant est basé à ORLEANS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-79-CS]

- D'autoriser à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus (renouvelable le cas échéant jusqu'à fin 2027), au sein de la direction administrative et financière, en lien avec le PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, la création d'un poste de rédacteur principal de seconde classe (catégorie B) chargé(e) d'opération pour moitié de son temps sur le volet « commande publique », avec notamment le suivi administratif et financier de marchés, et pour l'autre en tant que renfort sur le volet « ressources humaines ». Ce recrutement est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi qu'aux cofinancements prévus. Il pourra faire l'objet du recrutement d'un agent contractuel le cas échéant. Le poste correspondant est basé à ORLEANS.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.
- Des demandes de cofinancement de l'Europe – au titre du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire – et de l'Etat (FPRNM) sont prévues.

- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-80-CS]

8. Subventions « Patrimoine »

Attribution d'une subvention au Conseil départemental de Haute-Vienne

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'attribuer au Département de la Haute-Vienne un financement de 2 300 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 23 000 €) pour la réalisation d'actions intégrées de développement sur des sites départementaux pour la période de référence 2022.
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Soutien de projets Patrimoine ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-81-CS]

Attribution d'une subvention à l'association AcceSens

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'attribuer à l'association AcceSens un financement de 3 750 € pour la réalisation, en 2022, du projet « La Loire pour tous ».
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Soutien de projets Patrimoine ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-82-CS]

Attribution d'une subvention à l'association Roanne Triathlon

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'attribuer à l'association Roanne Triathlon un financement de 1 100 € soit 3,07 % pour la réalisation, du Triathlon de Villerest (42) le 12 juin 2022.
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.
- D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Soutien de projets Patrimoine ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-83-CS]

9. Gestion du patrimoine foncier

Gestion du patrimoine foncier sur le site de Serre de la Fare – Transmission des baux de pêche à la FDAAPPMA de la Haute-Loire (convention signée le 20 janvier 2014 pour 9 ans)

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour 9 ans (demande de renouvellement faite par la FDAAPPMA par courrier en date du 29 septembre 2022). Les dispositions figurant dans la précédente convention seront reprises, complétées en termes d'exigences de la part de l'Etablissement et précisées pour ce qui concerne les livrables attendus.
- D'autoriser l'Etablissement de résilier la convention par anticipation en cas de non-respect des engagements souscrits
- D'autoriser la FDAAPPMA 43 à rétrocéder les baux de pêche aux AAPPMA locales concernées.
- D'autoriser le Président à signer les conventions et les documents y afférents

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-84-CS]

10. Affectation de crédits de reports

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle, les affectations de crédits de reports suivantes :

Collectivité	Crédits de report	Montant	Objet
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Chambonchard	91.740,13€ €	Travaux urgents de traitement de la végétation PGV (digue de Bertignolles)
Conseil départemental du Cher	Chambonchard	69.920 €	Analyse de l'impact agricole et économique des projets de retenues de substitution (analyse économique et financière des projets de PTGE).

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-85-CS]

11. Décision modificative n° 3 pour l'exercice 2022

Décision modificative n° 3 du budget principal 2022

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à la somme de - 193.487 € en dépenses et - 412.487 € en recettes la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022, en déséquilibre d'investissement conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-86-CS]

Décision modificative n° 3 du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2022

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à la somme de - 236 725 € en dépenses et recettes, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022, pour le budget annexe « Exploitation des ouvrages », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-87-CS]

Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe « exploitation des ouvrages » 2022

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'abonder d'un montant de 247.600 € (Villerest) et de 650.000 € (Naussac) la provision semi-budgétaire pour gros travaux sur le budget annexe.
Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 15721 « Provision pour gros entretien et grandes révisions ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-88-CS]

Décision modificative n° 3 du budget annexe « infrastructures de protection contre les inondations » 2022

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à la somme de - 363 590 € en dépenses et recettes, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022, pour le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-89-CS]

12. Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP)

Il est proposé au Comité Syndical :

- De clore l'autorisation d'engagement « Opération temporaire de soutien d'effectifs en saumons au titre de l'année 2021-2022 » à la date du 26 octobre 2022, à hauteur de 0 €, suite à l'abandon de la mission concernée.

	Echéancier prévisionnel –	Echéancier de réalisation
2021	35.000 €	0 €
2022	400.000 €	0 €
	435.000 €	0 €

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-90-CS]

- De clore l'autorisation de programme dans le cadre des « Travaux d'urgence sur la digue du Petit Louet » à la date du 26 octobre 2022, à hauteur de 157.505 €, suite à la fin de ces derniers.

	Echéancier prévisionnel –	Echéancier de réalisation
2021	250.000 €	127.710 €
2022	10.000 €	29.795 €
	260.000 €	157.505 €

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-91-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme d'un montant total de 240.000 € pour l'opération « Naussac – Travaux de réhabilitation de 3 vannes wagon » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	Total
Total échéancier initial	80.000 €	160.000 €	240.000 €
Total nouvel échéancier	0 €	240.000 €	240.000 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-92-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme d'un montant total de 900.000 € pour l'opération « Villerest – Travaux de réparation des fuites de la vanne VS4 » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	Total
Total échéancier initial	75.000 €	825.000 €	0 €	900.000 €
Total nouvel échéancier	35.000 €	425.000 €	440.000 €	900.000 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-93-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme d'un montant total de 270.000 € pour l'opération « Villerest – Travaux d'étanchéité de la vanne VS6 » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	Total
Total échéancier initial	135.000 €	135.000 €		270.000 €
Total nouvel échéancier	0 €	50.000 €	220.000 €	270.000 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-94-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme passant d'un montant total de 318.500 € à 35.650 € dans le cadre de la « Mise en œuvre du plan de gestion de la végétation sur les digues de Vierzon » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	Total
Total échéancier initial	219.100 €	99.400 €	0 €	318.500 €
Total nouvel échéancier	0 €	21.650 €	14.000 €	35.650 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-95-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme passant d'un montant total de 53.650 € à 30.570 € dans le cadre de l'« Elaboration du plan de gestion de la végétation de digues

de l'axe Cher » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	Total
Total échéancier initial	16.100 €	37.550 €	53.650 €
Total nouvel échéancier	0 €	30.570 €	30.570 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-96-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme passant d'un montant total de 279.720 € à 249.630 € dans le cadre de la réalisation de l'« Etude de dangers de digues de l'axe Cher » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	Total
Total échéancier initial	137.320 €	142.400 €	0 €	279.720 €
Total nouvel échéancier	73.264,20 €	90.000 €	86.365,80 €	249.630 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-97-CS]

- De mettre à jour l'autorisation de programme d'un montant total de 880.000 € dans le cadre des « travaux d'urgence sur la digue de Montjean » et de redéployer les crédits de paiement selon le nouvel échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024	Total
Total échéancier initial	200.000 €	500.000 €	180.000 €	0 €	880.000 €
Total nouvel échéancier	14.641,20 €	154.000 €	700.000 €	11.358,80	880.000 €

Cette autorisation de programme et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-98-CS]

- De recourir à une autorisation d'engagement d'un montant total de 168.000 € pour l'opération « Etude HMUC Argance sur le SAGE Loir » et d'ouvrir les crédits de paiement reposant sur l'échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	Total
Total	10.000 €	130.000 €	28.000 €	168.000 €

Cette autorisation d'engagement et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-99-CS]

- De recourir à une autorisation d'engagement d'un montant total de 80.000 € pour l'opération « Préfiguration HMUC Loir » et d'ouvrir les crédits de paiement reposant sur l'échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	Total
Total	24.000 €	23.000 €	33.000 €	80.000 €

Cette autorisation d'engagement et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-100-CS]

- De recourir à une autorisation d'engagement d'un montant total de 57.300 € pour l'opération « Préfiguration HMUC Loiret » et d'ouvrir les crédits de paiement reposant sur l'échéancier prévisionnel de facturation présenté dans le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	Total
Total	0 €	42.500 €	14.800 €	57.300 €

Cette autorisation d'engagement et les crédits de paiements pourront être ajustés annuellement afin de correspondre aux besoins réels.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-101-CS]

13. Débat d'orientations budgétaires 2023

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 22-102-CS]

14. Application de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le changement d'instruction comptable du budget principal et du budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations » en passant le 1^{er} janvier 2023 de la M71 à la M57.
- D'autoriser le Président de l'Etablissement à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Cf. délibération n° 22-103-CS]

- D'adopter la version actualisée du règlement budgétaire et financier, telle qu'annexée à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Président de l'Etablissement à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

[Cf. délibération n° 22-104-CS]

- A compter de l'exercice 2023, les immobilisations renouvelables portées par le budget principal (M57) seront amorties au prorata temporis à compter de la date de mise en service et selon les durées suivantes lorsque le montant est supérieur à 1 000 € TTC. Lorsque le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC, l'amortissement se fera sur une année.
L'amortissement des locaux de l'Etablissement à Orléans, situé au 2 quai du Fort Alleaume, fera quant à lui l'objet d'une neutralisation, conformément à l'instruction budgétaire des bâtiments administratifs.
Les subventions d'investissement reçues par l'Etablissement pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.
- A compter de l'exercice 2023, les immobilisations renouvelables portées par le budget annexe « Exploitation des ouvrages » (M4) seront amorties de façon linéaire et selon les durées suivantes lorsque le montant est supérieur à 1 000 € TTC. Lorsque le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC, l'amortissement se fera sur une année.
Les subventions d'investissement reçues par l'Etablissement pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.
- D'acter que, étant donné le mode de gestion des opérations pour compte de tiers, il n'y aura pas d'amortissements sur le budget annexe « Infrastructures de protection contre les inondations ».
- D'autoriser le Président de l'Etablissement à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ces propositions sont adoptées.

[Cf. délibération n° 22-105CS]

15. Gestion du personnel

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, au titre de l'avancement de grade, à compter du 1^{er} décembre 2022, la transformation au tableau des effectifs d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2nde classe (occupé par l'assistante de la direction du développement et de la gestion territorialisée) en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C). Le poste correspondant est basé à ORLEANS.

[Cf. délibération n° 22-106-CS]

- D'autoriser, à compter du 1^{er} décembre 2022, la transformation au tableau des effectifs d'un poste à temps complet d'adjoint administratif en un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2nde classe (catégorie C).
Le poste correspondant est basé à ORLEANS.

[Cf. délibération n° 22-107-CS]

- Dans le cadre de l'analyse HMUC Argance dont l'Etablissement public Loire assure le pilotage, d'autoriser, au titre de l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 1^{er} décembre 2022, le recrutement pour six mois (éventuellement renouvelable pour la même durée) d'un agent de catégorie B (technicien principal de seconde classe), chargé(e) d'opération « animateur(rice) eau-agriculture » qui aura pour mission principale de piloter et d'animer la démarche de diagnostic des forages agricoles confiée à un prestataire. Le poste sera basé à ANGERS.

[Cf. délibération n° 22-108-CS]

- D'autoriser à compter du 1^{er} décembre 2022 le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Barrages (niveau bac + 3 ou supérieur) pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans, en fonction du cursus suivi par l'apprenti(e) qui sera recruté(e).

[Cf. délibération n° 22-109-CS]

- D'autoriser à compter du 1^{er} juillet 2023 le recours au contrat d'apprentissage au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée (niveau bac + 3 ou supérieur) pour une durée d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans, en fonction du cursus suivi par l'apprenti(e) qui sera recruté(e).

Ces propositions sont adoptées.

[Cf. délibération n° 22-110-CS]

16. Présentation du Livre BLEU « L'eau en COMMUN » produit par l'Association nationale des élus de bassin

Pour information des délégué(e)s, le Livre BLEU « L'eau en COMMUN », produit par l'Association nationale des élus de bassin (ANEB), est joint en annexe à la présente note, dans son intégralité.

Ce porter à connaissance ne préjuge en aucune façon des observations, voire de l'avis, que le Comité syndical pourrait-être amené à émettre, le cas échéant.

17. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, lève la séance à 17h30.

Le Président

Daniel FRECHET